

### 3.2 Récapitulatif des bonnes pratiques adoptées par la filière des installateurs

La forme prescriptive des différentes réglementations en vigueur, tant en matière de sécurité des personnes dans le cadre de l'exercice de leur métier, que la mise œuvre des réseaux dans les règles de l'art, se retrouve inscrite dans les Spécifications techniques d'accès au réseau (STAS) éditées par les opérateurs, ainsi que les engagements inter filières. Loin d'être exhaustif, le tableau qui suit, présente quelques-unes des pratiques partagées sur le périmètre du guide par l'ensemble des acteurs réunissant les donneurs d'ordres et les installateurs :

Attention portée au	Lieu de l'intervention	Recommandations
Risque de chute de hauteur	<b>Sur les appuis appartenant à Orange</b>	Intervention avec une nacelle ou une PIRL, si cela est possible. Interdiction d'ascension ou d'appui sur un poteau bois
	<b>Descente en chambre non plafonnée jusqu'à 2 m de profondeur</b>	Descente avec une échelle 1 brin dépassant de 1 m au minimum
	<b>Descente en chambre plafonnée et au-delà de 2 m de profondeur</b>	Descente par des barreaux scellés. Dans certains cas, il faudra mettre en place un protocole particulier à destination de chambres spécifiques. Intervention à 2 personnes dont une restant en surface. L'intervenant s'assurera de l'absence de gaz avant de descendre et pendant toute son intervention à l'aide d'un détecteur de gaz.
Risque électrique Risque au plomb	<b>A proximité de lignes aériennes / support commun ou non</b>	Respect de la réglementation anti-endommagement et des prescriptions des exploitants de réseaux.
		Les règles d'intervention prescrites par Enedis ou le syndicat d'électrification : • 3 m pour la BT fil nu • 5 m pour la HT
		Demande d'intervention sous ligne aérienne en conducteurs nus par voie de DT-DICT et intervenant AIPR. Obligatoire sauf si convention signée avec le gestionnaire en présence de support commun
	<b>Sur appuis communs électriques</b>	Le mode d'intervention sur les appuis communs Enedis/Opérateur d'infrastructure fait l'objet d'une convention
<b>A proximité d'installations électriques dans l'immeuble</b>	Si les parties communes de l'immeuble disposent d'une gaine technique, se conformer aux prescriptions normatives : • NF C 14-100 ; • Afnor C 90-124 ; • NF C 15-100	
Risque au plomb	<b>Sur infrastructures potentiellement contaminées</b>	Mesures générales de prévention concernant les ouvrages. Appliquer les mesures d'hygiène et porter les EPI



<p>Risque amiante</p>	<p><b>Dans les parties communes et privées d'un bâtiment</b></p>	<p>Pour tout immeuble post 1997, le maître d'Ouvrage dispose du Dossier Technique Amiante (DTA). Lorsque la présence d'amiante sur les parcours du futur câble est avérée, un RAT vient compléter l'étude initiale. L'OT faisant apparaître l'absence ou la présence d'amiante et son état, l'intervenant disposera des EPI. En cas de présence avérée d'amiante, les méthodes de contournement (autres parcours, utilisation des parcours existants, collages des équipements) doivent être privilégiés afin de limiter les risques d'exposition. S'il n'existe pas de solution de contournement, les travaux devront être réalisés par des salariés formés au risque amiante et appliquant des modes opératoires rédigés à partir de l'évaluation des risques effectuée par leur employeur comme prévu par la réglementation en vigueur.</p>
<p>Droit de la propriété</p>	<p><b>Dans les parties communes de l'immeuble</b></p>	<p>Les modalités de l'installation sont sous condition d'accord du syndicat des copropriétaires via une demande faite auprès du syndic qui en examinera la faisabilité avec le Conseil Syndical et sollicitera si nécessaire l'accord de l'Assemblée Générale. En cas de non-respect de cette prescription dans les parties communes, le syndicat des copropriétaires est en droit de demander à l'opérateur de régulariser la situation ou de déposer le raccordement via une résolution d'assemblée générale.</p>
	<p><b>Sur le domaine privé : terrain et local à usage résidentiel ou professionnel</b></p>	<p>Le propriétaire met à disposition de l'opérateur qui déploie les infrastructures d'accueil et les emplacements nécessaires à l'installation du réseau FttH. Si les infrastructures de génie civil constituant l'équipement propre d'adduction en partie privée s'avéraient être inutilisables pour le raccordement final, il revient en principe au propriétaire d'assurer la réparation de ses dernières.</p>
	<p><b>Sur les façades</b></p>	<p>Le parcours du câble, soumis à l'accord du propriétaire, doit être choisi dans le respect de la qualité esthétique des lieux, afin d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété. L'installation est déployée à proximité de celle déjà existante, en suivant au mieux son cheminement afin qu'elle profite de la servitude antérieure donnée à l'installation du cuivre (voir loi Elan).</p>
<p>Risque lié aux percements (prise en compte effective au préalable du risque amiante et plomb)</p>	<p><b>Dans les parties communes de l'immeuble</b></p>	<p>Le technicien, sur la base de l'autorisation obtenue auprès du syndic et d'un parcours dédié aux courants faibles, percera en faisant attention aux conduites électriques, d'eau et de gaz.</p>
	<p><b>Dans le logement</b></p>	<p>Le technicien percera soigneusement les cloisons en faisant attention aux conduites électriques, d'eau et de gaz. Pour garantir l'esthétique de l'installation, il mettra en place des traversées de cloison au fur et à mesure le long du parcours</p>
	<p><b>Sur les façades des immeubles</b></p>	<p>Pour éviter la pénétration de l'eau dans l'habitation, le câble est fixé de manière à obtenir une forme « en goutte d'eau ». Le percement se fait du bas vers le haut depuis l'extérieur, afin d'éliminer toute possibilité d'infiltration d'eau.</p>



Risque lié aux interventions intrusives au sol : contact avec les réseaux	<b>Domaine public</b>	Respect de la réglementation anti-endommagement et intervention uniquement par suite d'obtention de DT-DICT sur le domaine public.
Principes relatifs à l'obligation d'élagage	<b>Domaine privé y compris limite du domaine public</b>	Le propriétaire du terrain sur lequel se trouve la végétation est responsable de l'élagage, que le réseau soit implanté sur son terrain ou non. Les opérations d'entretien des abords des réseaux sont réalisées par le propriétaire du terrain, ou par l'exploitant du réseau qui se retournera vers le propriétaire défaillant.
Principes relatifs à la conservation du réseau cuivre en place	<b>Sur le parcours reliant le PBO à la PTO</b>	L'obligation de garder le cuivre en place perdue : enlever ce dernier pour passer la fibre reste un acte proscrit